

# ANNONCES LÉGALES

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lyon du 12 octobre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société à Responsabilité Limitée.

**Dénomination sociale :**

**Casal d'Ouro**

**Siège social :** 91, chemin des Prairies - 38980 Chatenay.
**Objet social :** L'achat, la vente, le négoce, l'import, l'export, en gros, demi-gros ou au détail, de tous produits alimentaires ;
**Durée de la société :** 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
**Capital social :** 5 000,00 euros.
**Gérance :** Sylvain ESTEVES, demeurant 91, chemin des Prairies, 38980 Chatenay.
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble.

112334400

### Transferts de siège social

## EDEN PLOMBERIE

**S.A.S. au capital de 50 000 euros**
**Siège social :** Zone Artisanale du Mas de la Raz - 38090 Villefontaine
**820 072 734 RCS Vienne**
Suivant décision du 01.08.18, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège au **30-41, Bd Pré Pommier 38300 Bourgoin-Jallieu**, et ce, à compter du même jour. Les statuts ont été modifiés.

107633000

### Augmentations de capital

**CABINET Thierry LEBRUN**  
**Sociétés d'Avocat**  
**1, place Firmin Gautier - Europole**  
**38000 GRENOBLE**

**LIPRANDI AUTOMATISMES - SARL au capital de 10 000 € - Siège social :** 33 rue de la Paix - 38130 ECHIROLLES - **RCS GRENOBLE 509.188.009**

Suivant AGE du 12.10.18 il a été décidé d'augmenter le capital social de 40.000 € par prélèvements sur les réserves.

112528900

### Convocations

## SOMUDIMEC

**SOCIETE DE GARANTIE COOPERATIVE ET MUTUELLE DES INDUSTRIES METALLURGIQUES ELECTRIQUES ET CONNEXES DES REGIONS AUVERGNE, BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET RHONE ALPES**

Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de surveillance et capital variable

**Siège social :** 19, rue des Berges - 38000 GRENOBLE  
**311 482 343 RCS GRENOBLE**

Les sociétaires de **SOMUDIMEC** sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 à 11 h, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SOFIGARD par la société SOMUDIMEC ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société SOFIGARD,
- Augmentation corrélative du capital social
- Pouvoirs à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que les documents prévus par la réglementation, sont tenus à disposition des sociétaires au siège social de la société ou peuvent être réclamés à l'adresse : reasomu@somudimec.fr
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus jusqu'à la veille de la réunion, au plus tard à 15 h.
**A défaut de quorum pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 NOVEMBRE 2018, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée avec le même ordre du jour le 16 NOVEMBRE 2018, à 10 h au siège social.**

112542200

### Modifications statutaires

**VIENNE EN VUE** - Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 euros - Siège social : chemin des Lônes - ZI Estressins, 38200 Vienne - RCS Vienne 529 556 103 - L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2018 a pris acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Frédéric Daniel DEPRES de ses fonctions de co-gérant, non remplacé.

112571700

## AVIS

### Avis au public

## DONNEZ VOTRE AVIS SUR L'AVENIR DE L'EAU

Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, le président du comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin soumettent à l'avis du public les documents portant sur les enjeux de l'Assmblée Générale Ordinaire du 8 juin 2018 a pris acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Frédéric Daniel DEPRES de ses fonctions de co-gérant, non remplacé.
Les questions importantes, le calendrier et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
les questions importantes, le calendrier et le programme de travail pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et l'actualisation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et des territoires à risque important d'inondation.
Ces documents sont mis à disposition du public sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr en vue de recueillir les observations via un questionnaire en ligne.
Un poste de consultation est également accessible au siège de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : 2-4 allée de Lodz - 69007 Lyon.

111644600

### Enquêtes publiques

## COMMUNE DE VILLETTE-D'ANTHON

**Avis d'enquête publique portant sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Villette-d'Anthon dont le zonage d'assainissement**

Par arrêté n° 2018-09-126 daté du 14 septembre 2018, le Maire de Villette-d'Anthon a décidé de procéder à une enquête publique du 15 octobre 2018 au 13 novembre 2018 inclus sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Villette-d'Anthon dont le zonage d'assainissement.

Les principaux objectifs du projet de modification n° 3 de plan local d'urbanisme soumis à enquête sont :
- permettre une urbanisation mieux structurée au sein d'une enveloppe urbaine non extensible : nouvelles orientations d'aménagement et de programmation, évolution du règlement écrit
- adaptation des évolutions réglementaires aux contextes locaux : évolution du règlement écrit et du plan de zonage
- études ayant vocation à être intégrées au PLU : évolution du règlement écrit et du plan de zonage et insertion des annexes liées à ces évolutions
- évolutions destinées à faciliter l'application du PLU : évolution du règlement écrit et du plan de zonage et insertion des annexes liées à ces évolutions
- modifications spécifiques : évolution du règlement écrit et du plan de zonage.

M. Hervé GIRARD a été désigné commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Grenoble.
Le dossier de modification n° 3 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Villette-d'Anthon pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 17 h, ainsi que le samedi de 9 h à 12 h.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.mairie-villetedanthon.fr.
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé

à la mairie de Villette-d'Anthon, 14 rue des Tilleuls 38280 Villette-d'Anthon aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 17 h ainsi que le samedi de 9 h à 12 h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de Villette-d'Anthon 14 rue des Tilleuls 38280 Villette-d'Anthon.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Villette-d'Anthon, 14 rue des Tilleuls 38280 Villette-d'Anthon et par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique@mairie-villetedanthon.fr.
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus.
Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Villette-d'Anthon, 14 rue des Tilleuls, 38280 Villette-d'Anthon pour recevoir ses observations écrites et orales :
- Le mardi 16 octobre 2018 de 15 h 00 à 17 h 30
- Le samedi 27 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 06 novembre 2018 de 15 h 00 à 17 h 30
- Le mardi 13 novembre 2018 de 15 h 00 à 18 h 30

À l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous 8 jours le maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.
Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Villette-d'Anthon, 14 rue des Tilleuls 38280 Villette-d'Anthon.
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de Villette-d'Anthon et sur le site internet www.mairie-villetedanthon.fr dans la notice explicative du dossier de modification du PLU mis à disposition du public.

Il est précisé que la modification n° 3 du plan local d'urbanisme n'est soumise à évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 13 août 2018 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de plan.
Il est précisé qu'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été réalisé et transmis à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire ou à la cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune : www.mairie-villetedanthon.fr.
Des la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le maire.

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, 15 jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1) Le Dauphiné Libéré

2) L'Essor de l'Isère

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune www.mairie-villetedanthon.fr.

Toutefois, les documents relatifs à cette enquête pourront être consultés dans les deux journaux désignés ci-dessus.

**Cet avis sera également publié sur les lieux suivants :**

- en mairie de Villette-d'Anthon et justifié par certificat d'affichage

- panneau d'affichage : de la mairie 14 rue des Tilleuls 38280 Villette-d'Anthon

- panneau d'affichage : Espace Lucien Descottes parking, 14 rue des Muriers 38280 Villette-d'Anthon

- panneau d'affichage : Groupe scolaire du Bourg rue des Saules 38280 Villette-d'Anthon

- panneau d'affichage : Sous l'église carrefour des Bruyères et des Eglantiers 38280 Villette-d'Anthon

- panneau d'affichage : Place d'Asnières rue des Roses, 38280 Villette-d'Anthon

- panneau d'affichage : l'Abbaye rue des Cerisiers, 38280 Villette-d'Anthon

Par voie d'affiche 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la mairie www.mairie-villetedanthon.fr 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

107813900

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**Direction départementale de la protection des populations**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**

### Avis d'enquête publique

**Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux minier et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température en vue de la production d'eau chaude sanitaire et du chauffage de sept bâtiments d'habitation (Ilot Peugeot)**  
**Commune de Grenoble**

**Présentées par la SCI 51/57, route de Lyon 2007**  
**(siège social : 4, rue Clotilde-Bizolon, 69002 LYON)**  
**Maître d'ouvrage : GRENOBLE HABITAT**

Par arrêté préfectoral n° DPPP-IC-2018-09-02 du 6 septembre 2018 une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 33 jours est prescrit du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.
Au terme de la procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.
Pendant la durée de l'enquête publique le dossier comprenant une étude d'impact et l'absence d'avis de l'autorité environnementale est consultable

- en mairie de GRENOBLE, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de GRENOBLE.

- par courriel à l'adresse électronique suivante : dppp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au 16 novembre 2018 à 17 h 30.

- par voie postale à la mairie de GRENOBLE, à l'attention de Mme le Commissaire-enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère.
Le commissaire enquêteur Mme Catherine MALABRE, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de GRENOBLE aux jours et heures suivants :

- lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 12 h

- mercredi 24 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

- mardi 30 octobre 2018 de 11 h à 14 h

- jeudi 8 novembre 2018 de 9 h à 12 h

- vendredi 16 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture)

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DPPP :
- M. Grégoire RIBOUD de GRENOBLE HABITAT (tel. : 04.76.33.47.39) ou M. Edouard TISSIER du bureau d'études ANTEA'GROUP (tel. : 04.37.85.19.83)

- Service installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22, avenue Doyen Louis-Weil à Grenoble (tel. : 04.56.59.49.34)

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DPPP :
- le mardi 30 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- mercredi 24 octobre 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 30 octobre 2018 de 11 h à 14 h
- jeudi 8 novembre 2018 de 9 h à 12 h
- vendredi 16 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture)
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DPPP :
- M. Grégoire RIBOUD de GRENOBLE HABITAT (tel. : 04.76.33.47.39) ou M. Edouard TISSIER du bureau d'études ANTEA'GROUP (tel. : 04.37.85.19.83)
- Service installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22, avenue Doyen Louis-Weil à Grenoble (tel. : 04.56.59.49.34)

108206500

### Installations classées

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Avis de consultation du public sur un dossier d'enregistrement sur la COMMUNE DE CHELIEU**

La mise à la consultation du public concerne la demande d'enregistrement présentée par la SARL GUILLAUD et fils en vue d'implanter une installation de tocka e et de déchets inertes au lieu-dit "La Madeleine" sur la commune de CHELIEU.
Cette consultation se tiendra à compter du **5 novembre 2018** et

**jusqu'au 3 décembre 2018** inclus sur la commune de CHELIEU.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de CHELIEU et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
les lundis de 15 h 30 à 18 h 00
les jeudis de 9 h 30 à 12 h 00
les samedis de 9 h 00 à 11 h 15

Le dossier sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de la consultation du public.
Toute personne intéressée pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public :

- sur le registre déposé en mairie de CHELIEU,
- par lettre adressée à la DPPP - service installations classées - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1,

par voie électronique en envoyant un courriel à : dppp-observations-ic@isere.gouv.fr, **avant le 3 décembre 2018 à 18 h**.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

112580600

### Plan local d'urbanisme

## COMMUNE DE COUBLEVIE

### Avis de mise à l'enquête publique

Par arrêté du Maire n° 70/2018 en date du 24/09/2018, ouverture d'une enqete publique portant sur la modification n°3 du PLU de la commune de Coublevie.

Une enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme se déroulera pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

Cette modification a pour objet :

- L'adaptation très localemen, des périmètres d'intensités urbaines aux réelles des ensembles déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

- Une meilleure maîtrise de la qualité paysagère sans remettre en cause le principe de densification et optimisation du foncier attendu dans les secteurs centraux de la commune, en zone UA, mieux préserver des espaces en parc des grandes propriétés dans la zone urbaine, respiration végétale dans le tissu urbain qui se densifie progressivement
- Le renforcement de la vocation des zones spécifiques dédiées aux équipements
- L'intégration des évolutions du règlement pour permettre la mise en œuvre des travaux rendus nécessaires aux aménagements hydrauliques des réseaux existants déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

- L'intégration des évolutions du règlement pour permettre la mise en œuvre des travaux rendus nécessaires aux aménagements hydrauliques des réseaux existants déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

- L'adaptation très localemen, des périmètres d'intensités urbaines aux réelles des ensembles déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

- Une meilleure maîtrise de la qualité paysagère sans remettre en cause le principe de densification et optimisation du foncier attendu dans les secteurs centraux de la commune, en zone UA, mieux préserver des espaces en parc des grandes propriétés dans la zone urbaine, respiration végétale dans le tissu urbain qui se densifie progressivement
- Le renforcement de la vocation des zones spécifiques dédiées aux équipements
- L'intégration des évolutions du règlement pour permettre la mise en œuvre des travaux rendus nécessaires aux aménagements hydrauliques des réseaux existants déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

- L'intégration des évolutions du règlement pour permettre la mise en œuvre des travaux rendus nécessaires aux aménagements hydrauliques des réseaux existants déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

- L'adaptation très localemen, des périmètres d'intensités urbaines aux réelles des ensembles déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

- Une meilleure maîtrise de la qualité paysagère sans remettre en cause le principe de densification et optimisation du foncier attendu dans les secteurs centraux de la commune, en zone UA, mieux préserver des espaces en parc des grandes propriétés dans la zone urbaine, respiration végétale dans le tissu urbain qui se densifie progressivement
- Le renforcement de la vocation des zones spécifiques dédiées aux équipements
- L'intégration des évolutions du règlement pour permettre la mise en œuvre des travaux rendus nécessaires aux aménagements hydrauliques des réseaux existants déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

- L'adaptation très localemen, des périmètres d'intensités urbaines aux réelles des ensembles déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.
- L'adaptation de l'OAOP du Patoilat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAOP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAOP est inchangé.

108935700

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Procédures adaptées

**LaTour du pin**  
**MAIRIE DE LA TOUR-DU-PIN**  
**Avis d'appel public à la concurrence**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur**  
Commune de la Tour-du-Pin  
**Correspondant :** M. Fabien RAJON, Maire  
CS 50047, 38352 La Tour-du-Pin cedex  
**Objet du marché :** marché d'impression globale pour les services de la commune de La Tour-du-Pin  
**Lieu d'exécution et de livraison :** 6 rue de l'Hôtel de Ville 38110 La Tour-du-Pin

**Caractéristiques principales**

Des variantes seront-elles prises en compte : non

Voir les pièces de la consultation

**Prestations divisées en lots :** oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

**Durée du marché ou délai d'exécution :** à compter du 01 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019

**Date prévisionnelle de début des prestations (marché de fournitures/services) :** 01 janvier 2019

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.

Unité monétaire utilisée, l'euro

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat**  
**Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**Documents à produire à l'appui des candidatures par**